

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R235-1 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation, modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du CDEN du 28/01/2014 et des arrêtés modificatifs successifs des 21/03/2014, 23/05/2014, 22/08/2014, 17/10/2014, 09/04/2015 et du 26/11/2015 ;

Vu les consultations effectuées;

Considérant que sans remettre en cause la durée triennale du mandat des membres désignés par arrêté du 28/01/2014, il convient de mettre à jour la composition pour certains des représentants, et ce, à leur demande ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} – La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale est assurée, conjointement ou séparément, selon la teneur de l'ordre du jour par le préfet et le président du conseil départemental :

- en cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par le Directeur Académique, directeur des services de l'Education nationale,

- en cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par M. Olivier PACCAUD, vice-président du conseil départemental chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents du conseil départemental de l'éducation nationale.

Article 2 – Les présidents et vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé comme suit :

1/ - Dix membres représentant les communes, le département et la région :

a) Quatre maires :

- M. Jean-Pierre BOSINO, maire de MONTATAIRE suppléé par M. Serge MACUDZINKI, maire de SAINT-MAXIMIN
- Mme Véronique GRIGNON-PONCE, maire de DOMPIERRE suppléée par M. Marie DUBUT, maire de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- M. Christian CHORIER, maire de LA NEUVILLE D'AUMONT suppléé par M. Joël VASQUEZ, maire d'AMBLAINVILLE
- Mme Michèle BOURBIER, maire de PIERREFONDS, suppléée par Mme Isabelle BARTHE, maire de CERNOY

b) Cinq conseillers départementaux :

- Mme Sophie LEVESQUE, conseillère départementale de CHAUMONT EN VEXIN suppléée par M. Gilles SELLIER, conseiller départemental de NANTEUIL-LE-HAUDOIN
- Mme Nicole CORDIER, conseillère départementale de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE suppléée par M. Gérard DECORDE, conseiller départemental de GRANDVILLIERS
- Mme Nicole LADURELLE, conseillère départementale de CHANTILLY suppléée par M. Jean DESESSART, conseiller départemental de COMPIEGNE 2
- Mme Corry NEAU, conseillère départementale de SENLIS suppléée par Mme Gilian ROUX, conseillère départementale de NOGENT-SUR-OISE
- Mme Catherine DAILLY, conseillère départementale de MONTATAIRE suppléée par Mme Dominique LAVALETTE, conseillère départementale de CREIL

c) Un conseiller régional :

- Mme Manoëlle MARTIN suppléée par Mme Nathalie LEBAS

2/ - Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat, dans les services de l'éducation nationale :

a) cinq représentants de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.)

- Mme Sophie ABRAHAM, école maternelle Ch. Peguy - 60800 CREPY-EN-VALOIS suppléée par M. Serge GUYOT, école primaire Ferry - 60840 CATENOY -
- M. Pierre RIPART, école élémentaire Bellonte - 60110 MERU - suppléé par M. Michel GUELOU, collège C. Bourgeois - 60640 GUISCARD -
- M. Denis THOMAS, école maternelle J. Pichon - 60400 NOYON suppléé par Mme Magali VONTHRON, direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Oise - 60000 BEAUVAIS -
- M. Amar EL FARISSI, lycée J. Rostand - 60500 CHANTILLY - suppléé par M. Francis MUZARD, collège S. Delaunay - 60270 GOUVIEUX -

.../...

- M. Pierre CLEMENT, collège J.de la Fontaine – 60803 CREPY EN VALOIS - suppléé par M. Alain GROG, collège G. de Maupassant – 60240 CHAUMONT EN VEXIN –

b) deux représentants du syndicat des enseignants - UNSA

- M. Alexandre FRANCOIS, école maternelle La Payelle – 60190 REMY – suppléé par Mme Zoubida BERRABAH, lycée professionnel des Jacobins – 60000 BEAUVAIS –

- M. Fabien CAHART, lycée F. Faure – 60000 BEAUVAIS – suppléé par M. Amar MOHAMMEDI, lycée professionnel des Jacobins – 60000 BEAUVAIS -

c) deux représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle FO

- Mme Annie DELOBEL, école élémentaire – 60310 LASSIGNY – suppléée par Mme Véronique BAUBE, école M. Chevance – 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN –

- Mme Sylvie CHOROWICZ, lycée J. Monet – 60800 CREPY EN VALOIS – suppléée par M. David POTIER, collège J. le Fréron – 60360 CREVECOEUR LE GRAND –

d) un représentant du syndicat général Education Nationale Confédération Française du Travail (SGEN-CFDT)

- Mme Bernadette BAROUX, Inspection de l'Education Nationale Circonscription - 60100 CREIL - suppléée par M. Sagar DESPAX, collège R. Cassin – 60870 BRENOUILLE - ,

3/ - Dix membres représentant les usagers :

a) sept parents d'élèves

- proposés par la fédération des conseils des parents d'élèves (F.C.P.E.) ; 4 sièges :

- Mme Corinne GREMONT suppléée par Mme Samia RAHMANI

- Mme Nathalie CHAPITRE suppléée par Mme Florence BIZIEN

- Mme Séverine SEVESTRE suppléée par Mme Bélinda HAFIR

- M. Azzedine RAHMANI suppléé par Mme Annie BOULARD

- proposés par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ; 3 sièges :

- M. Jean-Marc GIACOMINI suppléé par Mme Elysa MARSAN

- M. Jérôme JOUAN suppléé par Mme Catherine PADIEU

- M. Hubert SALAÛN suppléé par M. Stephan BLANGY

b) un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

- M. Raymond LAFFOLLEY, ligue de l'enseignement - fédération de l'Oise, 22, boulevard Jules Brière - 60000 BEAUVAIS - suppléé par M. Jean-Marc MARAZANO.

.../...

c) deux personnalités qualifiées, désignées :

- par le préfet :

- Mme Marie-Cécile GRAILLOT, 15, rue du Metz Bât. B Appt 15 – 60000 BEAUVAIS - suppléée par M. David MOUTINHO, 25, rue d'Angivillers – 60420 LEGLANTIERS -.

- par le président du conseil départemental :

- « Non désignées (à ce jour) »

Article 4 – Siège, en outre, à titre consultatif :

- M. Michel BOUVIER, président de l'Union de l'Oise des délégués départementaux de l'Education nationale, 7, impasse Hyacinthe Clozier - 60700 ST MARTIN LONGUEAU - suppléé par Mme Andrée LAGNEAU, vice-présidente de l'Union de l'Oise des délégués départementaux de l'éducation nationale, 13, rue de l'église - 60000 BEAUVAIS -.

Article 5 – L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 6 – La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Le mandat des membres ayant perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cesse de droit.

Article 7 – Le règlement intérieur du conseil départemental de l'éducation nationale est établi conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, et adopté par le conseil départemental de l'éducation nationale.

Article 8 – Le secrétariat du conseil départemental de l'éducation nationale est assuré conjointement par la Direction des services départementaux de l'Oise et les services de l'administration départementale, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

Article 10 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 – Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **22 JUIN 2016**



Didier MARTIN